**Produits alimentaire élaborés : la FGTA-FO négocie et signe une hausse des salaires**

La réunion de négociation sur les salaires dans l’industrie des produits elaborés a eu lieu mercredi 11 janvier 2023 ; La délégation était composée de Jerome MAHE (AGIS), Lionel DUZER (Euralis Gastronomie), Philippe CAUMEIL (Soulie Restauration) et Thierry BERTRAND (Conserves France).

La FGTA-FO est signataire de l’accord n°114 relatif aux salaires pour la convention collective nationale des industries de produits alimentaires élaborés (ADEPALE).

Face à une inflation record et la dégradation des conditions de travail, il était impératif pour la délégation FGTA-FO d’obtenir de véritables hausses de salaires afin de protéger le pouvoir d’achat des salariés.

Après négociations, les augmentations de salaires sont de 4.14% à 3% selon les niveaux. L’accord prend effet dès sa signature.

Par ailleurs, la FGTA-FO a obtenu l’intégration d’une clause de revoyure dans cet accord. Cette clause de revoyure prévoit qu’en cas de hausse anticipée du SMIC, les quatre premiers niveaux augmentent automatiquement de 2%, ainsi que la réouverture des négociations sur l’ensemble de la grille.